



Paris, le 17 octobre 2014

Destinataires :
Mesdames et Messieurs
les Présidents d'Aéro-clubs

Fédération Française Aéronautique
Commission Recrutement et « Jeunes »

BREVET D'INITIATION AÉRONAUTIQUE

N.Réf.: JMO/NG FFA14
Objet : Formation au B.I.A.
PJ : Circulaire 2014/2015
Affaire suivie par N. GRAVEZ

Madame, Monsieur Le Président,

Comme chaque année, nous lançons la campagne BIA en reconduisant le programme : « Objectif BIA » qui a rencontré un très grand succès avec plus de 970 souscriptions en 2014 !

Compte tenu du succès de ce programme et des modifications de statuts votées en Assemblée générale en mars 2013, le programme Objectif BIA est désormais associé à la **nouvelle licence fédérale « Jeunes Ailes » (voir annexe)**.

En plus des avantages habituels du programme Objectif BIA, cette **Licence Fédérale** comprend une assurance garantissant un capital (décès, invalidité permanente totale ou partielle) à son souscripteur (obligation légale pour une fédération nationale).

Grâce aux actions menées par les Clubs et les établissements scolaires, le BIA est aujourd'hui le premier point d'entrée des jeunes dans nos aéro-clubs (4700 en 2013). Pour cela, comme lors des exercices précédents, la Fédération lui consacrerait en 2013/2014 un budget conséquent.

Nous rappelons que le programme « Objectif BIA » permet de motiver encore un peu plus les jeunes pour l'obtention de ce diplôme et les incite à s'engager dans une formation au PPL. Le succès de cette opération « Objectif Bia » doit être consolidé en proposant plus systématiquement ce programme à tous vos élèves BIA ce qui permet aussi de comptabiliser ces jeunes en tant que licenciés « Jeunes Ailes ».

Le BIA, par son ciblage vers un large public jeune, est un bon moyen pour attirer l'attention de la presse, les collectivités locales... C'est également un puissant levier d'action de rayonnement et de recrutement. Chaque aéro-club désirent s'investir dans cette opération est donc invité à faire connaître ses objectifs. **Vous pouvez désormais saisir les informations directement sur le site de la FFA www.ff-aero.fr rubrique SMILE :**

- votre déclaration de début de saison
- la saisie des jeunes inscrits au BIA
- les prises de licences Jeunes Ailes/Objectif BIA **Nouveau !**
- les résultats au BIA et les temps de vols

La Commission « Recrutement et Jeunes » au vu de l'ensemble des demandes d'une part, et du budget fédéral d'autre part, attribuera à chaque aéro-club son quota de primes B.I.A. de 50 euros pour l'exercice 2014/2015. Les primes correspondant au quota seront versées en totalité ou partiellement en fin d'exercice en fonction des objectifs réalisés.

Vous trouverez également sur le site internet de la FFA (rubrique Apprendre à piloter / aides pour les jeunes / Le BIA / Supports de cours), tous les cours du BIA **en téléchargement libre**, ainsi que les annales des examens BIA.

En vous renouvelant nos encouragements pour votre action à l'égard des jeunes, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur Le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Responsable de la Commission
Recrutement & Jeunes
Jean-Luc Charron

Le Président de la FFA
Jean Michel Ozoux

*Les notices sont aussi disponibles sur le site FFA et sont régulièrement mises à jour.

Fédération Française Aéronautique

RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE PAR DECRET DU 15 JANVIER 1933

155, avenue de Wagram - 75017 Paris – Tél. : 01 44 29 92 00 - Fax. : 01 44 29 92 01

La méthode – Le calendrier

① Au début de la formation et au plus tard le 15 décembre 2014, communiquez à la Fédération vos objectifs sur www.ff-aero.fr rubrique SMILE / Programme Fédéraux / BIA.

➤ Dans «BIA-Gestion du club» :

- Déclaration des objectifs, des établissements scolaires et des enseignants CAEA (une copie de la (des) convention(s) sera envoyée à la FFA même s'il s'agit d'un renouvellement).

➤ Dans «BIA-Gestion des élèves» :

- Saisie des Jeunes inscrits au BIA.

Nouveau !

- **Souscription et paiement des Licences Fédérales « Jeunes Ailes/Objectif BIA » directement dans la fiche des jeunes concernés.**

➤ Envoi des adhésions au programme « Objectif BIA » (annexe 2).

② En retour à partir de janvier 2015, la FFA vous communiquera :

- Le nombre prévisionnel de primes BIA de 50 € à attribuer à votre club.
- Les cartes licence Fédérale Jeunes Ailes / Objectif BIA (envois individuels aux souscripteurs).

③ Après l'examen du BIA :

- Dans «BIA-Saisie des résultats» : Saisir les résultats au BIA et les mentions de tous les élèves inscrits.

④ A partir du 1^{er} Juillet 2015 pour les licenciés « Jeunes Ailes/Objectif BIA » :

- Dans «BIA-Gestion des élèves» puis dans la fiche du Jeune concerné : saisir les prises de licences et les abonnements à Info-Pilote 2015-2016 (les licences/assurances/abonnements 2015 sont offertes pour le 2^{ème} semestre 2015).

⑤ A la fin de l'action BIA et au plus tard le 30 septembre 2015

- Dans «BIA-Saisie des résultats» : saisir les temps de vol effectués par chaque élève inscrit au BIA.
- Envoyer si possible un compte-rendu des actions B.I.A. (avec indication des retombées éventuelles : poursuite de la formation dans le club, retombées médiatiques avec coupures de presse, etc.).

⑥ En retour (novembre 2015)

- La Fédération procédera, en fonction du quota, aux paiements des primes BIA de 50 € validées (c'est à dire remplissant les conditions d'attribution de ces primes).

Calendrier : les dates à retenir

	Pour tous les élèves BIA	Pour les Licenciés « Jeunes Ailes/Objectif BIA »
Octobre 2014	Envoi de la circulaire à l'aéro-club	
Avant le 15/12/2014	Saisie dans SMILE des Objectifs du club	-Saisie et règlement dans SMILE des licences Fédérales «Jeunes Ailes» -Envoi des adhésions au Programme
Janvier 2015	Communication aux Aéro-clubs des prévisions de primes à attribuer	Envoi des cartes « Licence Fédérale Jeunes Ailes/Objectif BIA »
1 ^{ère} quinzaine de mars 2015	Clôture des inscriptions à l'examen par le club auprès de l'Académie (1)	
2 ^{ème} quinzaine de mai 2015	Examen BIA (1)	
30 Juin 2015		Saisie des résultats et mentions de tous les élèves dans SMILE
À partir du 1^{er} Juillet 2015		Saisir dans SMILE les prises de licences et abonnements Info-Pilote 2015-2016 (les licences/assurances et abonnements 2015 seront offerts pour le second trimestre 2015)
Au plus tard le 30 Septembre 2015	Saisie des temps de vols sur SMILE	
Novembre 2015	Paiement des primes aux Aéro-clubs	

Nouveau !

(1) SOUS RÉSERVE DE MODIFICATION PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION : VERIFIER DANS LE BOEN AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES OU www.education.gouv.fr/bo/ . LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE PUBLIE CHAQUE ANNÉE EN GÉNÉRAL DANS SON PREMIER OU SON DEUXIÈME NUMÉRO (TOUT DÉBUT JANVIER) LES INFORMATIONS RELATIVES AU BIA.

CONTACT À LA FÉDÉRATION

Nicolas GRAVEZ nicolas.gravez@ff-aero.fr	Tél : 01 44 29 92 11	Fax : 01 44 29 92 01
--	----------------------	----------------------

Pièces jointes

- **ANNEXE 1** : modèle de convention AC / Établissement scolaire
- **ANNEXE 2** : adhésion au programme «Objectif BIA»
- **ANNEXE 3** : la Licence/Assurance «Jeunes Ailes»
- Note DGAC sur les vols BIA
- L'aviation légère de l'armée de Terre (ALAT)
- Les Cadets de l'Armée de l'Air
- Offre spéciale BIA « Pilot Academy web » Captain Janse

Comment s'investir dans la formation BIA

Le partenariat entre l'aéro-club et un ou plusieurs établissements scolaires, ou universitaires, reste une priorité fédérale et une garantie de pérennité de l'action

Ce partenariat aéro-club/écoles doit être officialisé par une convention (annexe 1). Le projet de convention joint **n'est qu'un canevas**. Certains articles peuvent être modifiés, personnalisés, voire supprimés et d'autres peuvent être ajoutés pour s'adapter aux conditions locales dès lors que l'esprit de la convention type et les textes réglementaires sont respectés.

Dans le cas d'impossibilité avérée de partenariat avec un établissement scolaire, la formation B.I.A. pourra être assurée par l'Aéro-club seul, après accord de la Fédération.

La formation

La formation est assurée sous la responsabilité d'un titulaire du C.A.E.A. qui peut faire intervenir toute personne ayant les compétences requises même non titulaire du CAEA. Cette formation comprend une **partie théorique** et une **partie pratique**.

La formation théorique

Sa durée est de l'ordre de 40 heures.

Les cours peuvent s'appuyer sur divers supports pédagogiques, et en particulier :

- L'ouvrage paru aux Éditions Cépadués (Toulouse) : « INITIATION A L'AÉRONAUTIQUE ».
- L'espace Commission "Jeunes" (www.ff-aero.fr)
- Le CDRom Lilienthal (Institut Aéronautique Jean Mermoz – 01.46.86.81.00)

La formation pratique

La formation pratique des stagiaires B.I.A. est assurée par l'**Aéro-club**.

Elle peut prendre la forme de deux à trois vols de moins de 30 minutes chacun, à vocation pédagogique.

Pour prétendre à la prime F.F.A., un total de temps de vol d'**un minimum de 55 min en place avant est requis**. (Cf. page suivante)

Assurances pendant les vols BIA :

- Il est rappelé que l'exploitant doit avoir souscrit une ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE de l'aéronef (cf. art 4 du modèle de convention).

- Par ailleurs, les détenteurs de la licence « **Jeunes Ailes** », **c'est-à-dire les souscripteurs du programme Objectif BIA** sont couverts au surplus par l'assurance attachée **(du 1^{er} janvier au 30 juin 2015 - Capital risque : 5000 €max⁽¹⁾)**

Le commandant de bord :

Même si les vols B.I.A. ne peuvent être assimilés à des baptêmes, ils doivent rentrer dans les conditions de la note transmise par la DGAC (voir pièce jointe pour le détail) :

En résumé de cette note officielle de la DGAC, les vols BIA doivent être réalisés :

- par des instructeurs
- ou par des pilotes remplissant les conditions baptêmes (deux vols de moins de 30 min)

Dans le cas où les pilotes ne sont pas instructeurs, la Fédération préconise vivement qu'ils soient également titulaires du CAEA.

Le carnet de route : dans la colonne « NOMS » noter le nom du pilote et le nom du stagiaire BIA

Dans la colonne « fonctions », noter :

- I + EP si le commandant de bord est instructeur et le stagiaire en possession de son certificat médical.
- P + Pax BIA dans tous les autres cas.

Le Programme «Objectif BIA»

La Fédération souhaite engager le jeune dans un processus incitatif afin d'obtenir le BIA et d'enchaîner en cas de succès au BIA sur une formation au brevet de pilote.

La Fédération l'implique dans un programme de suivi et d'accompagnement vers cette réussite via l'implication des clubs.

Le principe est simple : le jeune qui suit une préparation au BIA peut souscrire, avant le 16 décembre, une licence «**Jeunes Ailes**» qui est couplée au programme optionnel Objectif BIA avec un coût minime de **20 €** (17,50 € + 2,50 € d'assurance⁽¹⁾).

Par cette adhésion spécifique optionnelle au programme « Objectif BIA », le jeune obtient :

- Une Licence/Assurance Fédérale «Jeunes Ailes».
- Un Abonnement de 6 mois à Info-Pilote : janvier à Juin 2015 : avantage 34,20 €(prix au numéro) pour le mettre dans le bain aéronautique (familiarisation facilitant la préparation au BIA).
- Un contact Aéroclub privilégié pour la détermination d'un Tuteur sur la durée du cursus (aide ponctuelle, soutien théorique).
- L'Accès à des programmes partenaires FFA comme par exemple **l'accès gratuit à des vidéos de formation aéronautique sur un site d'E-Learning**, le programme « Cadet de l'Armée de l'Air », les événements de l'Armée de Terre (ALAT) (voir documents joints), etc.

Après l'obtention de l'examen BIA, **dès le 1^{er} juillet 2015**, en payant la licence 2016⁽²⁾ et l'abonnement à Info-Pilote 2016⁽²⁾ (59 + 12 + 38= 109 €), la FFA lui offre :

- La licence + l'assurance 2015 (de juillet 2015 à décembre 2015).
- L'abonnement à Info-Pilote pour 2015 (2^{ème} semestre 2015)

Le Jeune qui souhaiterait débiter une formation peut donc la commencer dès le début de la période estivale et intégrer le programme de bourses « Objectif Pilote ».

Le programme « Objectif BIA » est donc un outil à disposition des clubs et un avantage pour le jeune : programme en amont du dispositif « Objectif Pilote » et facilitant l'accès du jeune à une formation de pilote.

⁽¹⁾ voir la notice de l'assurance disponible sur www.ff-aero.fr

⁽²⁾ tarif indicatif sous réserve de modification du tarif Licence et assurance 2016

Les aides fédérales

Historiquement, l'action de la fédération en matière de B.I.A. a d'abord été une action d'impulsion pour relancer le BIA lors de la signature de la convention cadre de 1993 avec le Ministère de l'Éducation Nationale.

Aujourd'hui il s'agit d'une action de défense du BIA & d'accompagnement prenant plusieurs formes :

- une **aide financière** à la formation pratique des jeunes préparant le BIA,
- un bonus de 165€ dans le cadre **d'OBJECTIF PILOTE / AERO JEUNES pour les lauréats du BIA qui poursuivent leur formation en vue d'un brevet de pilote,**
- au travers du programme « objectif BIA », **un abonnement à Info-Pilote et des avantages sur la souscription de la licence et assurance fédérales.**

Les primes BIA

La FFA, soucieuse d'encourager les formations BIA, participe à la prise en charge partielle des frais de la formation pratique.

Un quota de primes de Cinquante Euros est attribué à l'Aéro-club.

Ces primes (indivisibles) ne peuvent être attribuées qu'à des stagiaires BIA remplissant les trois conditions suivantes :

① ayant reçu une formation complète

soit environ 40 heures d'enseignement théorique

② reçus à l'examen

③ ayant effectué au minimum 55 minutes en place avant.

Aérojeunes

Dans le cadre de ce dispositif, les lauréats du B.I.A. bénéficieront **systematiquement**, à l'obtention du Brevet de Base⁽¹⁾ **réalisé dans un club affilié à la FFA**, d'une aide supplémentaire dans le cadre d'Objectif Pilote d'un montant de 165 €

⁽¹⁾ Un système alternatif a été voté par le CD en prévision de la disparition du brevet de base, mais le dispositif de bourse fonctionnera tant que la réglementation française permettra la délivrance du brevet de base.

**** CONVENTION TYPE ****

Entre,

L'Établissement Scolaire

et

L'Aéro-club

En application de la convention relative à l'enseignement aéronautique dans les établissements scolaires et universitaires du 18 Février 1993 entre le Ministre d'État, Ministre de l'Éducation Nationale et de la Culture et le Ministre de l'Équipement et des Transports, de l'arrêté relatif au BIA du 11 novembre 1999, il est convenu **entre (Établissement Scolaire) et l'Aéro-club.....** ce qui suit :

Article 1 - L'Établissement scolaire assurera un enseignement des sciences et techniques aéronautiques pour préparer les élèves volontaires au Brevet d'Initiation Aéronautique (B.I.A.).

Article 2 - L'Aéro-club affilié à la F.F.A. (Fédération Française Aéronautique) assurera l'organisation de stages pratiques qui pourront inclure des vols d'initiation pour les candidats au B.I.A. Il mettra à leur disposition son matériel et ses installations.

Article 3 - Les vols feront découvrir la troisième dimension, les notions de sécurité et de rigueur. Ils permettront aussi de découvrir la réalité aéronautique : visite d'une station météo, d'une unité d'entretien, d'une tour de contrôle le cas échéant.

Article 4 (article obligatoire) - Tous les vols se feront sur des aéronefs assurés par l'Aéro-club.

Article 5 - L'Aéro-club sollicitera des aides financières qui viendront en déduction de ses tarifs courants.

Article 6 (article facultatif) - L'Établissement scolaire construira un avion dans le cadre de son enseignement aéronautique.

Article 7 (article facultatif) - Cet avion sera mis à la disposition de **l'Aéro-club** qui devra en assurer la gestion complète et sa maintenance en navigabilité. **L'Aéro-club** chiffrera le coût horaire de cet avion en fonction des différentes charges qu'il devra supporter.

Article 8 (article facultatif) - Les élèves du **(Établissement Scolaire)** bénéficieront d'un tarif préférentiel (moins 20% sur le tarif horaire) jusqu'à l'obtention de leur brevet de base (20 heures au maximum) avant l'âge de 21 ans.

Fait le à

Le Directeur de l'Établissement

Le Président de l'Aéro-club

**** ADHESION AU PROGRAMME
« Objectif BIA » / Licence « Jeunes Ailes »**

Entre,

L'élève Date de naissance :

Adresse : CP : Ville :

Ci après dénommé l'Elève

et L'Aéro-club

Adresse : CP : Ville :

Ci après dénommé l'Aéroclub

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Dans le cadre de la convention signée entre l'établissement scolaire dénommé et l'**Aéro-club** affilié à la F.F.A. (Fédération Française Aéronautique), ce dernier assurera l'organisation de stages pratiques qui pourront inclure des vols d'initiation pour les candidats au B.I.A. Il mettra à leur disposition son matériel et ses installations.

Article 2 - L'**Aéro-club** nommera un « tuteur » chargé de suivre et préparer au mieux l'élève volontaire au Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA).

Article 3 - L'**Aéro-club** accueillera l'élève et ses accompagnants autant que possible pour favoriser son intégration dans la grande famille de l'Aviation.

Article 4 - L'élève devient membre du Programme « Objectif BIA » et sera suivi en tant que tel par la FFA pour l'attribution des avantages prévus à l'article 8.

Article 5 - L'élève souscrit à la Licence/Assurance Jeunes Ailes associée au programme « Objectif BIA » d'un montant de 20 €.

Article 6 - L'élève bénéficie immédiatement d'un abonnement gratuit sur le premier semestre de l'année.....

Article 7 - L'élève s'engage à informer l'**Aéro-club** de ses résultats au BIA dès publication sans quoi il ne pourra bénéficier du bonus licence + assurance + abonnement.

Article 8 - La FFA délivrera une licence fédérale « Jeunes Ailes » avec les avantages attachés à cette licence :

- Un abonnement de 6 mois à Info-Pilote (Janvier à Juin 2015 : Avantage 34,20 €) pour le mettre dans le bain aéronautique (familiarisation facilitant la préparation au BIA).
- Un contact Aéroclub privilégié avec la détermination d'un tuteur sur la durée du cursus (aide ponctuelle, soutien théorique).
- L'accès à des programmes partenaires FFA comme par exemple l'accès gratuit à des vidéos de formation aéronautique sur un site d'E-Learning, le programme « Cadet de l'Armée de l'Air », les événements de l'Armée de Terre (ALAT) (voir documents joints), etc.

Après l'obtention de l'examen BIA :

- Dès juillet 2015, en payant la licence 2016 et l'abonnement à Info-Pilote 2016* (59 € + 12 € + 38 € = 109€)*, la FFA lui offre la licence + l'assurance 2015 (de juillet 2015 à décembre 2015) et l'abonnement à Info-Pilote pour 2015 (2^{ème} semestre 2015)

Fait le à

Le représentant légal de l'élève

Le Président de l'Aéro-club

*sous réserve de modification du tarif Licence et assurance 2015

La Licence/Assurance « Jeunes Ailes »

L'Assemblée Générale 2013 a voté la modification des statuts de la Fédération Française Aéronautique. Ces statuts ont permis la mise en place de la nouvelle **Licence/Assurance Fédérale « Jeunes Ailes »**. Cette licence fédérale sert de support aux différents programmes fédéraux liés aux Jeunes et leur garantira une réelle appartenance à la famille aéronautique fédérale.



La Licence Fédérale « Jeunes Ailes » Programme Objectif BIA :

- Obligatoirement **associée au programme Objectif BIA** dans le cadre de la formation au BIA.
- Durée de validité : du 1^{er} janvier au 30 juin 2015
- **Assurance fédérale associée : individuelle accident avec capital de 5 000 € (décès, invalidité permanente totale ou partielle⁽¹⁾)**
- **6 mois d'abonnement à Info-Pilote (janvier à juin 2015)**
- À Partir du 1^{er} juillet et en cas de réussite au BIA :
 - Si le jeune licencié « jeunes ailes » décide de poursuivre sa formation en prenant une licence fédérale « pilote » /Assurance/abonnement à Info-Pilote 2016,
 - alors les 6 derniers mois de la licence/Assurance/ abonnement à Info-Pilote 2015 sont offerts.

⁽¹⁾ voir la notice de l'assurance disponible sur www.ff-aero.fr

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le 02 JUIL. 2012

Mission Aviation Légère,
Générale et Hélicoptères

Objet : Vols d'initiation BIA

La présente note a pour objet de préciser les conditions de réalisation des vols effectués sur avion, en aéro-club, dans le cadre du Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA).

Délivré conjointement par le ministre chargé de l'éducation nationale et le ministre chargé des transports, le BIA n'entre pas dans la catégorie des brevets, licences et qualifications des navigants de l'aéronautique civile.

Les vols dits « d'initiation » organisés dans le cadre du BIA doivent être essentiellement considérés comme un complément pratique au cursus de formation BIA, offert aux candidats inscrits aux épreuves de ce brevet.

Ces vols, financés à la fois par des subventions et par les établissements scolaires concernés, font l'objet de conventions entre les établissements scolaires qui assurent la formation au BIA et les aéro-clubs partenaires qui organisent le déroulement des vols.

Deux cas se présentent :

- Si les vols sont conçus comme une première initiation au pilotage qui peut, si le candidat au BIA le souhaite, être prolongée par une formation aéronautique au sein de l'aéro-club en vue de la délivrance d'une licence, ils peuvent entrer dans le cadre des vols de formation au pilotage dispensés par l'aéro-club, suivant le programme de formation au BB ou au PPL défini par cet organisme. Il s'agit dans ce cas de vols locaux ou non, avec instructeur FI(A) à bord.
- Si les vols n'entrent pas dans le cadre d'une formation au pilotage, ils doivent être conçus comme une prestation réalisée par l'aéro-club au bénéfice du candidat au BIA et être réalisés dans le strict respect de l'ensemble des conditions définies par l'article D.510-7 du code de l'aviation civile, pour la réalisation en aéro-club de vols locaux à titre onéreux au profit de personnes étrangères à l'association.

Dans tous les cas, il est souhaitable que dans les conventions passées entre les établissements scolaires et les organismes réalisant les vols, une attention particulière soit apportée aux conditions de couverture des risques. Notamment, pour les candidats mineurs au BIA, une autorisation parentale écrite doit être exigée avant tout vol.

En ce qui concerne les pilotes non qualifiés instructeurs FI(A), les conventions peuvent également prévoir, à l'initiative de l'aéro-club, des conditions d'expérience complémentaires comme par exemple la détention d'un certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA).

Au cours de ces vols d'initiation, un pilote non qualifié instructeur FI(A) ne peut en aucun cas confier les commandes à un candidat au BIA.

Maxime COPPIN
M.A.L.G. (M)
Chef de la mission aviation légère générale
et hélicoptères

L'aviation légère de l'armée de Terre (ALAT)

L'aviation légère de l'armée de Terre (ALAT) et la Fédération Française Aéronautique ont signé le 12 mai 2011 une convention de partenariat visant à présenter les métiers de la troisième dimension (notamment pilote) de l'Armée de Terre aux jeunes passionnés d'aéronautique participant à la formation du Brevet d'Initiation Aéronautique.

Dans ce cadre, les formateurs pourront :

- solliciter la visite du représentant Terre du CIRFA le plus proche afin de présenter les carrières et les conditions de recrutement aux jeunes en formation dans les classes de BIA :

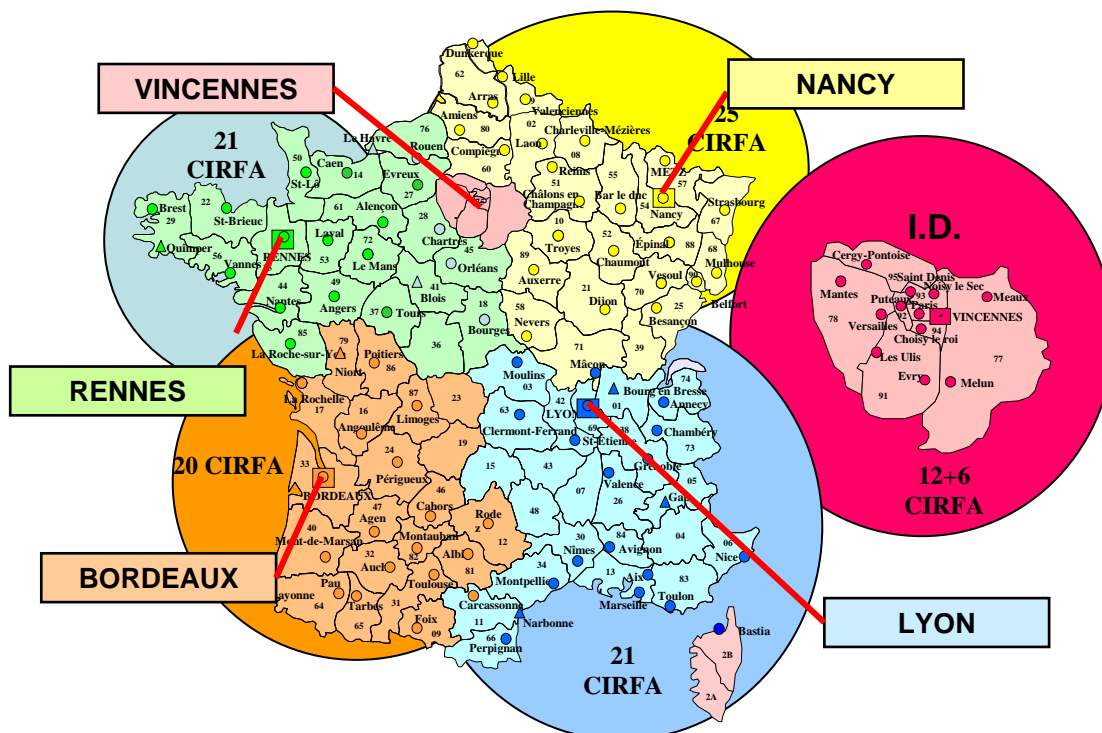
www.recrutement.terre.defense.gouv.fr/ou-nous-rencontrer/contactez-votre-cirfa

- organiser la visite d'une base ALAT en fonction des conditions locales. Réaliser une prise de contact avant fin janvier 2015 :

dominique.marceau@intradef.gouv.fr



CIRFA TERRE





Pour plus de renseignements
sur les métiers de l'Armée de l'air,

contactez nos conseillers recrutement
au sein des CIRFA - Bureaux air

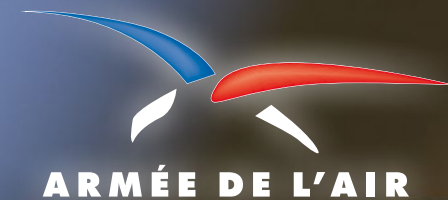
 N°Azur 0 810 715 715

PRIX APPEL LOCAL

consultez notre site Internet
www.recrutement.air.defense.gouv.fr

ou rendez-vous
dans la cellule recrutement
de la base aérienne
la plus proche de votre domicile.

Document non contractuel. Conception / Impression : Imprimerie BA 721-ESOM Rochefort / Crédits photos : SIRPA Air - Édition : 2013



ARMÉE DE L'AIR

Une formation
pour mieux connaître
l'Armée de l'air



DEVENIR

« CADETS DE L'AIR »



ARMÉE DE L'AIR



DEVENIR « CADETS DE L'AIR »

Pour découvrir le milieu aéronautique militaire : en partenariat avec les fédérations françaises de vol à voile (FFVV) et aéronautique (FFA), l'armée de l'air met à la disposition des collégiens, des lycéens et des étudiants engagés dans un projet aéronautique, un parcours « cadets de l'air » pour ceux qui le souhaitent.

Le parcours « cadets de l'air » au sein de l'armée de l'air s'effectue en parallèle du parcours aéronautique au sein d'un aéro-club :

- 1^{ère} étape : une information réalisée par les fédérations (FFVV et FFA) et l'armée de l'air sur les orientations professionnelles et sur les métiers de l'aéronautique civile et militaire. Des débats avec des professionnels, des baptêmes de l'air sont proposés. A cette occasion, une information sur les « cadets de l'air » est délivrée. Une visite au sein d'une base aérienne viendra clôturer cette étape d'information.

- 2^e étape : une formation militaire initiale de 12 jours au sein des PMIPDN (périodes militaires d'initiation et de perfectionnement à la défense nationale). Elle propose une initiation au savoir être et au savoir-faire militaire et permet de découvrir l'armée de l'air sous un angle différent et de comprendre la place qu'elle occupe dans l'organisation générale de la Défense. Vous devrez être âgé de plus de 17 ans au 1^{er} juillet de l'année de formation.

Ce parcours est une opportunité pour découvrir l'armée de l'air : ses codes, son organisation, ses valeurs, mais surtout il permet une autre approche sur soi-même, la vie au quotidien dans une collectivité structurée et hiérarchisée.

Durant le stage, l'hébergement et la restauration sont pris en charge par l'armée de l'air. En cas de besoin, les stagiaires peuvent également bénéficier¹ des soins du service de santé des armées.

La formation est sanctionnée par la délivrance d'un **brevet PMIPDN « Cadets de l'air »**.

Pour bénéficier d'une contribution au financement de la formation de pilote :

le brevet PMIPDN « cadets de l'air » permet de poursuivre votre parcours en souscrivant un engagement à servir dans la réserve au sein d'une unité aéronautique durant 20 jours par le biais de la FMIR (formation militaire initiale de réserviste).

Vous pourrez ainsi, en réalisant vos activités de réserviste opérationnel, financer en partie vos activités au sein de l'aéro-club partenaire à hauteur de 50 € par journée d'activité².

Lors de cette phase, vous approfondirez les modules de formation militaire et découvrirez la vie professionnelle des hommes et des femmes qui servent l'armée de l'air tous les jours.

Vous serez parrainé par un militaire de l'unité d'accueil qui facilitera votre intégration. A l'issue, si vous le souhaitez et si vous en possédez les aptitudes, un second séjour en unité aéronautique vous sera proposé.

- 3^e étape : l'insertion en unité avec un deuxième engagement d'un an à servir dans la réserve.

LES CADETS DE L'AIR, UNE DÉMARCHE IDÉALE POUR INITIER UN CHOIX DURABLE ET RÉFLÉCHI AU SERVICE DE L'ARMÉE DE L'AIR

A l'issue de ce parcours « cadets de l'air », plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- souscrire un contrat durable à servir dans la réserve opérationnelle,
- servir au titre de la réserve citoyenne de la base aérienne d'affectation (sous forme de bénévolat),
- souscrire un engagement au titre de l'armée d'active en qualité d'officier, de sous-officier ou de militaire technicien de l'air sous réserve de remplir les conditions d'âge et de diplômes requis et de réussir les tests de sélection.



Quelles sont les conditions d'accès aux PMIPDN ?

(périodes militaires d'initiation et de perfectionnement à la défense nationale)

Les PMIPDN sont ouvertes aux jeunes de nationalité française, de plus de 16 ans et de moins de 30 ans à la date de dépôt des dossiers, qui sont aptes médicalement et qui justifient d'un certificat de recensement.

La période militaire d'initiation (PMI) se déroule en régime d'internat lors d'un stage de 7 jours consécutifs sur une base aérienne. Les volontaires sont sélectionnés sur dossier.

Les matières et les thèmes développés au cours du stage sont complétés par une formation réglementaire à la prévention et aux secours civiques de niveau 1 (PSC 1) dispensée à tous les participants. Le certificat de PSC 1 est délivré aux stagiaires ayant satisfait aux épreuves. La période d'initiation est sanctionnée par la délivrance d'une attestation.

La période militaire de perfectionnement (PMP) se déroule en régime d'internat lors d'un stage de 5 jours consécutifs sur la même base aérienne.

Le stage est ouvert aux volontaires ayant satisfait au stage de la PMI. Son contenu est réparti en modules de formation axés sur l'organisation interarmées, le savoir-faire militaire, les missions de sécurité et de protection et les actes élémentaires du combattant.

Quelles sont les conditions d'accès aux FMIR ?

(formation militaire initiale de réserviste)

D'une durée de 20 jours minimum, cette formation militaire est complémentaire à celle dispensée durant les PMIPDN suivie d'une période au sein d'une unité. Elle est sanctionnée par la délivrance d'un certificat d'aptitude à l'emploi du réserviste (CAER).

Vous souscrirez un premier engagement d'un an à servir dans la réserve opérationnelle, si vous remplissez les conditions d'âge (plus de 17 ans), les conditions physiques et médicales et si vous avez effectué la journée défense citoyenneté.

Les formations PMIPDN et FMIR se déroulent durant les vacances scolaires.



¹ En cas d'hospitalisation dans un hôpital militaire, les frais engendrés sont soumis à la même procédure que dans le civil (sécurité sociale et mutuelle).

² Information indicative et non contractuelle

Pilot Academy Web

Programme interactif d'initiation au pilotage d'un avion

Pilot Academy Web est un programme complet d'initiation au pilotage d'un avion destiné aux élèves-pilotes débutant leur formation. Il se compose de 75 leçons vidéo en ligne, chacune accompagnée d'un quiz QCM ludique afin de consolider les connaissances. Les vidéos incluent des séquences de vols réels, et sont agrémentées de nombreuses schémas et animations 2D/3D. L'objectif du programme est d'amener le futur pilote à être à l'aise dans l'environnement de l'avion et de son utilisation pratique.

PARTIE 1 : FONCTIONNEMENT D'UN AVION

Structure de l'avion

- Vue d'ensemble de la cellule
- Groupe motopropulseur

Comment vole un avion

- Les quatre forces
- La traînée
- La traction
- La portance
- Forces au décollage
- Relation pente-assiette

Les commandes d'un avion

- Les axes d'inertie
- Actions sur les commandes
- Le compensateur
- Les volets
- Conduite du moteur
- Eclairages

Instruments de bord

- Généralités sur les instruments
- Horizon artificiel
- Anémomètre
- Altimètre
- Variomètre
- Bille-Indicateur de virage
- Compas magnétique
- Conservateur de cap
- Tachymètre
- Température et pression d'huile
- Radio
- Transpondeur

PARTIE 2 : PILOTAGE D'UN AVION

Avant de commencer

- Les check-lists
- La phraséologie
- L'aérodrome

Visite prévol

- Visite prévol intérieur
- Visite prévol extérieure : Fuselage arrière-gauche
- Visite prévol extérieure : Direction-profondeur
- Visite prévol extérieure : Fuselage arrière-droit
- Visite prévol extérieure : Aile et train droit
- Visite prévol extérieure : Fuselage avant
- Visite prévol extérieure : Train avant
- Visite prévol extérieure : Aile et train gauche
- Check-list Avant mise en route
- Check-list Mise en route
- Check-list Après mise en route
- Phraséologie roulage

Le roulage

- Débuter le roulage
- Tourner
- La ligne jaune
- Effets du vent

Point fixe

- Check-list point fixe
- Check-list avant décollage
- Phraséologie avant décollage

L'alignement décollage

- Alignement
- Check-list alignement
- Décollage
- Check-list décollage
- Check-list après décollage

Vol rectiligne en palier

- Références extérieures
- Check-list croisière
- Compensation
- Vol lent

La montée

- Repères extérieursw
- Mise en montée
- Mise en palier après montée

La descente

- Check-list avant descente
- Mise en descente
- Mise en palier après descente

Le virage

- Sécurité visuelle en virage
- Manœuvrer en virage
- Circuit visuel en virage

L'atterrissage

- Entrée dans le circuit
- Généralités sur l'atterrissage
- L'approche finale et l'atterrissage

Le tour de piste

- Les segments du tour de piste
- Les effets du vent de travers
- Remise de gaz
- Le toucher

Retour au parking et arrêt moteur

- Actions après atterrissage
- Roulage et arrêt moteur